

Délibération n°2018-60
Conseil d'administration du 28 septembre 2018

Objet : Accompagnement financier du SDIS du Lot et Garonne du projet relatif à l'amélioration de la qualité de vie au travail

M. Domeizel, Président de séance,
rend compte de l'exposé suivant

Exposé

Vu l'article 31 de la loi n°2001-624 du 17 juillet 2001 relatif à la création et à la gestion du Fonds national de prévention de la CNRACL,

Vu l'article 78 du règlement intérieur qui donne compétence à la commission de l'invalidité et de la prévention pour préparer les décisions du Conseil d'administration relatives à la gestion du FNP et examiner les conventions passées entre les collectivités et le FNP pour l'accomplissement de ses missions,

Vu la délibération n°2013-85 du 20 décembre 2013 portant approbation du programme d'actions 2014-2017, suite à l'avis favorable du Conseil supérieur de la fonction publique territoriale et du Conseil supérieur de la fonction publique hospitalière,

Vu la délibération n°2013-86 du 20 décembre 2013 qui précise les modalités de financement des actions de prévention,

Vu la délibération n°2015-26 du 25 juin 2015 qui fixe le cadre des appels à projets recherche action EHPAD,

Vu la délibération n°2016-5 du 24 mars 2016 portant sur les natures d'opération et leurs conditions de financement,

Vu l'avis favorable de la commission de l'invalidité et de la prévention, dans sa séance du 27 septembre 2018,

Le Conseil d'administration délibère et, à l'unanimité, décide d'allouer une subvention de 50.000 euros au SDIS du Lot et Garonne pour le projet relatif à l'amélioration de la qualité de vie au travail.

Bordeaux, le 28 septembre 2018

Le secrétaire administratif du conseil



Michel Sargeac